

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt trois Le 05 décembre à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Etaient présents : ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, CRETIER Bertrand, DE MISCAULT Isabelle, FAGGIANELLI Evelyne, GENTIL Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MICHÉ Xavier, OUGIER Pierre, PELLICIER Guy, ROCHET Romain, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VENIAT Daniel Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle
Nombre de conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 25 Votants : 27	Excusés : BELTRAMI Henri (pouvoir à Bertrand CRÉTIER), MONTMAYEUR Myriam (pouvoir à Fabienne ASTIER)
Pour 24 Contre 3 Abstention /	Absents : DUSSUCHAL Marion, VALENTIN Benoit
Date de convocation : 29/11/2023	Formant la majorité des membres en exercice
Date de publication : 12/12/2023	M. Michel GOSTOLI est élu secrétaire de séance

Délibération n°2023-261

Objet : **Prix de l'eau et de l'assainissement au 1^{er} janvier 2024**

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

Vu le décret n°89-3 du 3 janvier 1989 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales,

Vu les articles D.2224-1, D.2224-3, articles L.2224-11 et les articles R.2224-19-1 à R.2224-19-11, R.2333-121 et 122 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle l'engagement de l'harmonisation des prix de l'eau et l'assainissement pour les 4 communes historiques afin d'aboutir à un tarif unique pour tous les habitants de La Plagne Tarentaise. Monsieur le Maire rappelle que cette harmonisation tarifaire permet d'assurer la pérennité de l'équilibre économique du service.

Monsieur le Maire propose pour 2024 les tarifs suivants :

Commune historique de Bellentre

Eau Potable

Part fixe :

51,73 € HT/an

Location compteur

9,70 € HT/an

Consommation

0,83 € HT/m³

Forfait zone chalets d'alpage

51,73 € HT/an

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Assainissement	
Part fixe :	29,79 € HT/an
Consommation part collecte eaux usées	0,96 € HT/m3
Consommation part traitement des eaux usées	0,79 € HT/m3

Commune historique de La Côte d'Aime

Eau Potable	
Part fixe :	52,09 € HT/an
Location compteur	9,88 € HT/an
Consommation	0,85 € HT/m3
Forfait zone chalets d'alpage	52,09€ HT/an

Assainissement	
Part fixe :	34,56€ HT/an
Consommation	1,81 € HT/m3

Commune historique de Macot

Eau Potable	
Part fixe :	50,85 € HT/an
Location compteur	9,46 € HT/an
Consommation	0,82 € HT/m3
Forfait zone chalets d'alpage	50,85 € HT/an

Assainissement	
Part fixe :	29,70 € HT/an
Consommation	1,86€ HT/m3

Commune historique de Valezan

Eau Potable	
Part fixe :	52,41 € HT/an
Location compteur	9,85 € HT/an
Consommation	0,82 € HT/m3

Assainissement	
Part fixe :	36,67 € HT/an
Consommation	1,64 € HT/m3

Redevance de prélèvement pour l'ensemble des communes déléguées	0,15 € HT/m3
---	--------------

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les tarifs de l'eau, la redevance d'assainissement et la redevance de prélèvement pour 2024 tels que définis ci-dessus.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :
Le secrétaire de séance
Michel GOSTOLI



Pour copie conforme :
Le maire
Jean-Luc BOCH



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.